

CHU de Poitiers (86)

MARCHE PUBLICS DE TRAVAUX – Travaux de construction d'un Institut de Formations Paramédicales au CHU de Poitiers (86)

Marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1, L 2124-3 et R 2123-1 du code de la commande publique

**Date de remise des dossiers offre et candidature :
le jeudi 29 janvier 2026 à 12H00**

Règlement de Consultation

Novembre 2025

Maître d'ouvrage

CHU de Poitiers
Direction des Constructions et du Patrimoine
2 rue de la Milétrie
CS90577
86021 POITIERS Cedex



Assistant Maître d'ouvrage

A2MO Chinon
58, rue Rabelais
37500 Chinon
02 47 98 23 00
Fax 02 47 98 23 01
chinon@a2mo.fr
www.a2mo.fr



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

établi en application du Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018),

Personne publique : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
2 rue de la Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS CEDEX

Objet de la consultation :

Travaux de construction d'un Institut de Formations Paramédicales au CHU de Poitiers

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1, L 2124-3 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : Jeudi 29 janvier 2026 à 12H00.

Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris

Plate-forme des Achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Service 
DUME

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché	4
1.1. -Objet de la consultation.....	4
1.2. -Durée du marché.....	5
Article 2. - Etendue de la consultation.....	5
Article 3. - Dispositions générales	6
3.1. -Décomposition du marché	6
3.1.1. -Tranches.....	6
3.1.2. -Allotissement	6
3.1.3. -Compléments à apporter au cahier des charges :	7
3.2. -Forme juridique de l'attributaire.....	7
3.3. -Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation	8
3.4. -Nomenclature communautaire pertinente	8
3.5. -Clause sociale – insertion par l'activité économique	8
Article 4. - Délais de validité des propositions	9
Article 5. - Présentation des propositions	9
5.1. -Documents à produire	9
5.2. -Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment.....	14
5.3. -Langue de rédaction des propositions	14
5.4. -Unité monétaire	14
Article 6. - Conditions d'envoi des propositions.....	14
6.1. Date et heure limite de réception :	14
6.2. Modalités de transmission électronique	15
Article 7. - Jugement des propositions.....	15
7.1. Critère de jugement des candidatures :	15
7.2. Critères de jugement des offres :	15
7.3. - Audition des candidats	18
7.4. Visite de site	18
Article 8. Variantes	18
8.1. Variantes à l'initiative du candidat	18
8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique	19
Article 9. Renseignements complémentaires	19
Article 10. Notification électronique	20

Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché

1.1.-Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Travaux de construction d'un Institut de Formations Paramédicales au CHU de Poitiers (86).

L'Institut de Formations paramédicales intègre 9 instituts réunis au sein d'une coordination des instituts de formation :

- L'Institut de Formation en Ergothérapie (IFE)
- Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et d'Aides-Soignants (IFAS)
- L'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)
- L'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMEM)
- L'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA)
- L'École d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'État (IADE)
- L'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS)

Le Centre de Formation Assistants de Régulation Médicale (CFARM)

Il intégrera également l'École des Sages-Femmes (ESF) et une formation de puéricultrices devrait ouvrir dans les prochaines années.

Il sera implanté à proximité immédiate de la faculté de médecine et de pharmacie avec laquelle des locaux seront partagés (salles d'enseignement, amphithéâtre, learning center).

L'objectif du projet est de regrouper tous les lieux de formation au sein d'un pôle campus Santé connecté vertueux au plan environnemental et associant le pôle paramédical et l'université de médecine et pharmacie.

Les instituts seront reconstruits dans un bâtiment unique afin d'inscrire les étudiants/stagiaires à la fois dans une organisation apprenante et dans un processus de formation tout au long de la vie pour répondre aux besoins de santé de la population et des employeurs du département de la Vienne, de la région, voire du national.

L'effectif total projeté est de 1678 étudiants permettant une augmentation des effectifs au regard des 1244 étudiants présents actuellement sur le pôle paramédical.

La structuration d'un « Campus santé » vise à fédérer dans une même dynamique et une même proximité géographique les activités de formation et de recherche développées par l'université de Poitiers et le CHU de Poitiers.

La relocalisation des écoles et instituts paramédicaux du CHU de Poitiers à proximité de la faculté de médecine de l'université de Poitiers, repose sur une réflexion favorisant le déploiement d'une filière de formation interprofessionnelle en santé, dans un contexte d'universitarisation, ouverte sur les évolutions de la santé et des pratiques professionnelles.

Ce projet immobilier d'envergure est justifié par l'obsolescence actuelle du bâtiment construit il y a plus de 50 ans et présentant de forte contrainte de présence d'amiante. Par ailleurs, les capacités de formation sont saturées.

Le bâtiment comprendra :

- Au rez-de-chaussée, l'accueil commun, les locaux communs, la logistique, le Learning center avec son entrée dédiée.
- Au rez-de-chaussée, via une entrée distincte, la mise en place de 3 amphithéâtres.
- Au 1er étage, des salles d'enseignements de différentes capacités.
- Au 2ème étage, du tertiaire avec des bureaux administratifs et des bureaux de formateurs.
- Au 3ème étage, des locaux techniques.

CHU de POITIERS (86)

Travaux de construction d'un Institut de Formations Paramédicales au CHU de Poitiers (86)

Les aménagements extérieurs comprennent l'aménagement du parvis en lien avec les bâtiments existants de l'université de Poitiers, la reconfiguration des stationnements de proximité et d'aménagements paysagers permettant en outre la gestion intégrée des eaux pluviales.

Le projet a décroché le niveau Or de la démarche Bâtiment Durable en Nouvelle Aquitaine. Une revue du projet sera effectuée durant la réalisation.

Ce dossier concerne la phase de construction d'un Institut de Formations Paramédicales.

Lieu d'exécution des travaux : CHU de POITIERS (86).

Les travaux, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 1 au sens du code du travail (Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières du présent marché.

Les marques citées au CCTP ont pour objectif d'indiquer aux candidats le type de produit attendu. Tout produit similaire peut être proposé, compatible et de qualité équivalente.

Le candidat se soumettra, sans réserve, à toutes les contraintes du milieu hospitalier.

1.2.-Durée du marché

Le délai d'exécution des travaux est précisé à l'article 3.1-Délai d'exécution du CCAP.

Article 2. - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure adaptée établie en application des articles L 2123-1, L 2124-3 et R 2123-1 du code de la commande publique.

La présente consultation donnera lieu à un marché public.

Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par la Direction Constructions, Patrimoine et Transition Ecologique du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, représentée par Mme MOITY.

Maitrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

Architecte Mandataire : **HOBO ARCHITECTURE**

150 avenue Thiers BP 40028 – 33 015 BORDEAUX

Personne en charge du projet : Monsieur POOLE - Tél. : 05 57 80 41 41

Architecte Associé : CORSET ROCHE & ASSOCIES

5 rue de la Marne – 86 000 POITIERS

Personne en charge du projet : Monsieur MULNET - Tél. : 05 49 58 39 25

BET Structure, Fluides et VRD : EDEIS INGENIERIE

5 boulevard Amiral Grivel BP 10523 – 19 107 BRIVE cedex

Personne en charge du projet : Monsieur SABATET - Tél. : 05 55 17 65 75

OPC: Assistance et Conseil en Travaux 86

2 rue des Champs Bréau – 86 190 BERUGES

Personne en charge du projet : Monsieur CASTOT - Tél. : 06 98 04 22 69

BET Acoustique : idB Acoustique

75 avenue Léon Blum – 33 600 PESSAC

Tél. : 05 56 07 55 55

BET Paysagiste : A+R Paysages

76 cours de Luze – 33 000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 46 32 97

Article 3. - Dispositions générales

3.1.-Décomposition du marché

3.1.1.-Tranches

Le marché est divisé en 3 tranches définis comme suit

- Tranche ferme
- Tranche optionnelle :
 - o Lot 14 → n° 14-01 / Remplacement production géothermique par réseau de chaleur
 - o Lot 19 → n° 19-01 / Complément de 3 sondes géothermiques

3.1.2.-Allotissement

Ces travaux font l'objet de plusieurs procédures dont l'ensemble est composé de 21 lots définis comme suit :

Lot 01	Terrassements - VRD
Lot 02	Fondations spéciales
Lot 03	Gros-œuvre
Lot 04	Charpente métal - Revêtement de façade métallique
Lot 05	Charpente bois - FOB - Revêtement de façade bois
Lot 06	Etanchéité - Couverture
Lot 07	Menuiseries Ext. - Occultations
Lot 08	Serrurerie
Lot 09	Menuiseries Int. - protections murales - Signalétique
Lot 10	Cloisons - Doublages
Lot 11	Faux plafonds
Lot 12	Revêtements de sols - Carrelage - Faïence
Lot 13	Peinture
Lot 14	CVC - PLB
Lot 15	CFO-CFA-SSI-PV
Lot 16	Equipement Multimédia
Lot 17	Appareils élévateurs
Lot 18	Espaces verts
Lot 19	Géothermie
Lot 20	Agencement mobilier amphi et collab fixe
Lot 21	Nettoyage

Les 5 lots concernés par cette consultation sont :

- Lot 02 - Fondations spéciales
- Lot 04 - Charpente métal - Revêtement de façade métallique
- Lot 12 - Revêtements de sols - Carrelage – Faïence
- Lot 19 - Géothermie
- Lot 20 - Agencement mobilier amphi et collab fixe

L'estimation de la consultation s'élève à 2 490 000 € HT.

Les candidats pourront répondre à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer. En application de l'article L2151-1 du code de la commande publique, il est interdit de présenter des offres variables selon le nombre de lots obtenus.

Les offres seront appréciées lot par lot.

Si les lots comportent des sous lots ou plusieurs lignes, le candidat doit obligatoirement répondre à l'ensemble des lignes du lot sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

3.1.3.-Compléments à apporter au cahier des charges :

Les candidats peuvent apporter des compléments à chaque Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ; en revanche, l'ajout et/ou la suppression de lignes est proscrite. Il doit être complété dans son intégralité.

3.2.-Forme juridique de l'attributaire

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article R 2151-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R 2151-7 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

La personne publique, lors de l'attribution du marché, imposera au groupement la forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire afin de garantir que, quelle que soit la défaillance de l'un des cotraitants dans l'exécution de ses obligations (dépôt de bilan, maladie, retards...), le marché sera exécuté au même prix et sera garanti techniquement, juridiquement et financièrement.

3.3.-Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation

Le candidat doit s'identifier sur le portail PLACE lors du retrait de dossier afin de recevoir tout renseignement concernant une éventuelle modification de dossier et les réponses aux questions posées par les candidats.

Afin de ne pas repousser la date limite de remise des plis, la personne publique se réserve la possibilité de ne pas apporter de réponse aux questions des candidats posées dans les 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

3.4.-Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne CPV associée à la présente consultation sont les suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ Lot 02 - Fondations spéciales | 45000000-7 |
| ▪ Lot 04 -Charpente métal - Revêtement de façade métallique | 45223110-0 + |
| 45443000-4 + 45262650-2 | |
| ▪ Lot 12 - Revêtements de sols - Carrelage – Faïence | 45432100-5 / |
| 45432111-5 | |
| ▪ Lot 19 – Géothermie | 45120000-4 |
| ▪ Lot 20 - Agencement mobilier amphi et collab fixe | 45421000-4 |

3.5.-Clause sociale – insertion par l'activité économique

Le CHU de Poitiers dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique¹ en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire visant à promouvoir l'emploi et à lutter contre l'exclusion.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières à l'article 20.2 du CCAP.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un lot devra réaliser pour l'exécution de son offre une action d'insertion pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les modalités précises de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion obligatoire sont détaillées à l'article 20.5 du CCAP. Elles seront arrêtées de façon définitive avec l'entreprise titulaire lors des réunions préparatoires au démarrage du marché.

¹ Article L2112-2 de la commande publique :

« Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. »

Le CHU de Poitiers propose les services d'un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 20.7 du CCAP.

Article 4. - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 150 jours à compter de la date limite fixée, pour la réception des propositions, à l'Article 6. - Conditions d'envoi des propositions du présent règlement.

Article 5. - Présentation des propositions

5.1.-Documents à produire

Documents à fournir à l'appui de la candidature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 9) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique

1. *La lettre de candidature (DUME ou DC1 ou forme libre) dûment complétée.*
2. *La déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DUME ou DC2 ou forme libre) dûment complétée en fonction des modalités indiquées ci-après.*
3. *La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;*
4. *Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre)*
5. *Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DUME ou DC1 ou forme libre) :*
 - a) *Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;*
 - b) *Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;*
 - c) *Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin*
 - d) *Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années*
 - e) *Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;*
 - f) *Des certificats de qualification professionnelle mentionnés ci-dessous établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres*
 - Lot 02 - Fondations spéciales
 - 1233 : Pieux
 - 2212 : Béton armé et béton précontraint (Technicité confirmée)
 - Lot 04 – Charpente métal - Revêtement de façade métallique

- 2412 : Constructions et structures métalliques (Technicité confirmée)
- 3813 : Parois en bardages complexes (technicité supérieure)
- 4412 : Métallerie (Technicité confirmée)
- Lot 12 - Revêtements de sols - Carrelage – Faïence
 - 6311 : Carrelages, revêtements (Technicité courante)
 - 6224 : Revêtements résilient « système douche »
- Lot 19 – Géothermie
 - Certification Forage
 - Sur références
- Lot 20 – Agencement mobilier amphi et collab fixe
 - 4322 : Fabrication et pose de menuiserie en bois (Technicité confirmée)

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le cas échéant, pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 7 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Remarques si recours à la sous-traitance ou à la constitution de groupements :

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4).
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé ci-dessus.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-dessus sera fourni par chacun des membres du groupement.

Documents à fournir à l'appui de l'offre :

1. L'acte d'engagement (ATTRI 1), dûment rempli, daté et signé électroniquement* par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée.

Le candidat établira un acte d'engagement par lot auquel il soumissionne

2. Le relevé d'identité bancaire
3. La DPGF, par lot, dûment rempli par la personne habilitée à engager la société **au format EXCEL et non modifiable**. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée.
4. L'annexe « clauses d'insertion » dûment complétée et signée

5. L'annexe « démarche de réemploi » dûment complétée et signée pour les lots concernés cf. « spécificités » ci-après.

6. Les entreprises auront à produire un dossier technique comprenant au minimum les documents suivants en langue française :

➤ Un mémoire technique et méthodologique précisant :

- Moyens humains affectés au chantier (encadrement, exécution, études, ...) et organisation relative à la gestion des sous-traitants avec liste et estimation des travaux sous-traités envisagés ;
- Matériel proposé avec fiches techniques à l'appui, description précise des méthodologies d'intervention / modes opératoires (dont les phases EXE, SYNT et phasage des travaux) ;
- Prise en compte de l'environnement des travaux en site hospitalier occupé, méthodologie et organisation pour le maintien de la propreté, la limitation des nuisances et des pollutions (bruits, poussières, vibrations, moyens de confinement / bâchage / rotations, ...) et la gestion de la sécurité.
- Mesures prises par l'entreprise pour répondre aux exigences de performances environnementales de l'opération. Ces exigences interrogeront entre autres :
 - Le recours aux matériaux présentant des étiquettes « carbone » performantes (attestée par une FDES valide),
 - Le recours aux matériaux bio et géosourcés,
 - Le recours aux matériaux dont l'origine des matières premières sera locale (périmètres précisés dans les CCTP),
 - Le recours aux matériaux dont l'origine des matières premières est recyclée,
 - Le recours aux matériaux de réemploi pour les lots concernés .

Les CCTP fixent des objectifs quantitatifs minimums à atteindre pour les matériaux concernés par ces exigences environnementales.

Spécificités liées au réemploi :

Chaque candidat devra respecter les quantités minimales demandées dans les CCTP. Il sera cependant libre de proposer des quantités supérieures (lesquelles seront appréciées et valorisées dans l'analyse des offres).

Il est important de noter que les propositions formulées dans les mémoires techniques et méthodologiques des candidats, évaluées lors de l'analyse des offres, donneront lieu à un engagement de leur part lors de la mise au point des marchés.

A ce titre, le candidat devra remplir l'annexe à l'acte d'engagement « Démarche Réemploi – Lettre d'engagement » et la fournir dans le cadre de son offre.

Le candidat devra respecter les éléments suivants :

- *Identifier, sourcer et qualifier les matériaux de réemploi pouvant être mis en œuvre dans les conditions de sécurité, de durabilité et de conformité exigées.*
- *Mettre en œuvre les matériaux de réemploi selon les prescriptions techniques du CCTP.*
- *Justifier la traçabilité et la provenance des matériaux réemployés, et en fournir les fiches techniques ou attestations d'usage, le cas échéant.*
- *Assurer la coordination avec les autres intervenants (maîtrise d'œuvre, autres entreprises) pour garantir la bonne exécution de cette démarche.*

- *Transmettre en fin de chantier un bilan quantitatif et qualitatif des matériaux réemployés, indiquant leurs origines, leurs usages, et les impacts évités (déchets, émissions, etc.).*

*Le lot ci-dessous présente des **exigences minimales de réemploi sur certains postes identifiés dans le CCTP** :*

- *Lot 04 : Charpente Métallique – Revêtement de façade métallique*

Pour ces lots, les candidats pourront proposer des quantités supérieures aux minimums exigés. Cela sera apprécié et valorisé dans l'analyse de leur offre.

Pour les lots non soumis à une obligation de recours au réemploi, les candidats restent libres d'être force de proposition. Leurs propositions seront appréciées et valorisées lors de l'analyse de leur offre.

Enfin, rappelons que pour valider une démarche de réemploi, il sera nécessaire de préciser comment le respect des performances sera atteint (techniques, réglementaires et esthétiques). Une identification de l'origine du matériau de réemploi est demandée pour permettre la traçabilité du produit.

Le mémoire technique devra être spécifique à l'opération et ainsi apporter une valeur ajoutée à l'offre du candidat.

7. Production d'un planning d'Etudes et d'Exécution détaillé, et propositions d'optimisations éventuelles du délai global avec prise en compte des spécificités de l'opération.
8. Attestation de visite signée par un représentant du CHU (pour les lots concernés).

Les documents doivent être transmis sous un format non modifiable. L'acte d'engagement et l'offre financière doivent être signés* et chiffrés électroniquement.

***Remarque** : la signature (manuscrite ou électronique (en application de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 12) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique,)) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution du marché et non à celui de son dépôt.

Le CHU de Poitiers attire l'attention des candidats sur le fait que l'absence de signature au stade du dépôt de l'offre sur l'acte d'engagement n'entraînera, de fait, pas le rejet de ladite offre. La signature de l'offre reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapides les formalités d'attribution du marché.

Si le candidat ne dispose pas de signature électronique, la personne publique pourra accepter la signature manuscrite.

En application de l'article R 2152-1 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière ou inacceptable, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 8 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par voie dématérialisée. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Remarques si recours à la sous-traitance ou à la constitution de groupements :

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-dessous sera fourni par chacun des membres du groupement.

Les sous-traitants de 3^{ème} rang et suivants ne sont pas souhaités.

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra fournir les pièces indiquées à l'article 1.5 du CCAP.

Documents à fournir par le candidat retenu uniquement

Le candidat retenu, ayant produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de huit jours à compter de la date d'envoi de la demande par la personne publique, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité, les pièces et attestations suivantes :

- Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger).
- Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande.
- Les attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales.

Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n°2 et ainsi de suite.

Documents récupérables sur « PLACE » :

Les candidats ayant répondu via la plateforme PLACE [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) ou y disposant d'un compte ne sont pas tenus de fournir les certificats suivants, ces derniers pouvant être obtenus directement par la personne publique via ce dispositif :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts mentionnés au II de l'article 1 ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au I de l'article 2 délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionné au IV de l'article 2.

Toutefois, si le document justificatif n'est pas disponible dans PLACE, l'attributaire pressenti devra le produire à la demande de l'acheteur dans les conditions mentionnées ci-dessus à l'article « Documents à fournir par le candidat retenu uniquement ».

5.2.-Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment

Documents et renseignements du candidat disponibles par voie électronique

Les documents et renseignements listés dans les rubriques « Documents à fournir à l'appui de la candidature » et « Documents à fournir par le candidat retenu uniquement » ne seront pas à fournir si le candidat indique dans réponse :

- Le(s) site(s) Internet officiel(s) ou l'(es) espace(s) de stockage numérique sur le(s)quel(s) il est possible d'obtenir ces informations ;
- Les modalités d'accès à ces informations (adresse électronique, mot de passe etc....).

L'accès à ces informations devra être gratuit pour le pouvoir adjudicateur.

Si la consultation n'est pas possible (problème technique, information indisponible ou non lisible), le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat les documents et renseignements selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

Documents et renseignements déjà fournis dans le cadre d'une précédente consultation

Par ailleurs, le candidat pourra mentionner dans sa réponse les références d'une consultation antérieure lancée par le CHU de Poitiers et à l'occasion de laquelle le candidat a déjà fourni les pièces toujours en cours de validité. Dans ce cas, les pièces ne seront pas à fournir par le candidat.

La référence devra comporter le numéro de procédure (sous la forme XXSXXX) et l'objet de la procédure.

S'il s'avère que ces documents et renseignements ne sont pas adéquats ou ne sont plus valables, ces derniers seront à fournir selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

5.3.-Langue de rédaction des propositions

La réponse et les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément à l'article R 2143-16 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

5.4.-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6. - Conditions d'envoi des propositions

6.1.Date et heure limite de réception :

Les offres devront parvenir avant le :

Judi 29 janvier 2026 à 12H00, date limite de remise des offres.

Les candidats doivent impérativement **envoyer leur offre par voie dématérialisée.**

Toute offre papier sera rejetée pour irrégularité (sauf en application des dispositions fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, conformément à l'arrêté du 22/03/2019 – texte n°15).

La copie de sauvegarde doit être transmise à la Direction de la Construction, du Patrimoine et de la Transition Ecologique – 2 rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX

Cependant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier par exemple), les documents et pièces que le candidat ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plan, esquisses, maquettes, catalogues...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

6.2.Modalités de transmission électronique

En cas de plusieurs envois successifs, seulement le dernier envoi pourra être retenu. Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de remise des offres il doit transmettre un dossier complet.

Article 7. - Jugement des propositions

7.1.Critère de jugement des candidatures :

Le jugement des candidatures sera effectué à partir des critères suivants :

1. Capacités professionnelles ;
2. Capacités techniques ;
3. Capacités financières.

7.2.Critères de jugement des offres :

Les offres seront appréciées lot par lot. Conforme aux deux critères de jugements en fonction des lots.

CRITÈRES DE JUGEMENTS n°01

Lots concernés par les critères de jugement n°01 :

- Lot 02 Fondations spéciales
- Lot 04 Charpente métal – Revêtement de façade métallique
- Lot 12 Revêtements de sols – Carrelage - Faïence

Les 3 critères d'appréciation des offres ainsi que leur coefficient de pondération sont les suivants :

➤ **Critère n° 1** : valeur technique de l'offre / méthodologie d'intervention (Pondération **40** points), analysée au vu des éléments fournis au **mémoire technique et méthodologique** :

✓ **10** points : Moyens humains affectés au chantier en lien avec le calendrier d'exécution des travaux et organisation relative à la gestion des sous-traitants ;

✓ **10** points : Matériel proposé et méthodologies d'intervention / modes opératoires en lien avec l'environnement proche du chantier (ligne HTA, site hospitalier et étudiant...)

✓ **10** points : Prise en compte de l'environnement des travaux, méthodologie et organisation pour **gestion et valorisation des déchets**, le maintien de la propreté, la limitation des nuisances (bruits, poussières, vibrations, ...) et la gestion de la sécurité.

✓ **10** points : Prise en compte des spécificités de l'opération et délai

d'exécution / engagement sur le calendrier des travaux.

➤ **Critère n° 2** : prise en compte de la Transition écologique / Développement durable (Pondération **20** points) :

✓ **10** points : démarche de développement **durable** envisagée par l'entreprise et tenant compte **des ambitions environnementales de l'opération**,

✓ **10** points : **Réponse aux exigences environnementales des produits mis en œuvre (Fourniture des fiches FDES pour les postes concernés (voir CCTP), pertinence des solutions proposées en lien avec la démarche bas carbone, réemploi ...)**

➤ **Critère n° 3** : Coût de la prestation (Pondération **40** points) note maximale pour la moins-disante, après vérification d'éventuelles omissions ou erreurs.

Autres notes : Formule $n = (Po/P) \times 40$

Dont

Po = Prix le plus bas

P = Prix de l'offre étudiée

N= Note

CRITÈRES DE JUGEMENTS n°02

Lots concernés par les critères de jugement n°02 :

- Lot 19 Géothermie
- Lot 20 Agencement mobilier amphi et collab fixe

Les 3 critères d'appréciation des offres ainsi que leur coefficient de pondération sont les suivants :

➤ **Critère n° 1** : valeur technique de l'offre / méthodologie d'intervention (Pondération **50** points), analysée au vu des éléments fournis au **mémoire technique et méthodologique** :

✓ **10** points : Moyens humains affectés au chantier en lien avec le calendrier d'exécution des travaux et organisation relative à la gestion des sous-traitants ;

✓ **15** points : Matériel proposé et méthodologies d'intervention / modes opératoires en lien avec l'environnement proche du chantier (ligne HTA, site hospitalier et étudiant...)

✓ **15** points : Prise en compte de l'environnement des travaux, méthodologie et organisation pour **gestion et valorisation des déchets**, le maintien de la propreté, la limitation des nuisances (bruits, poussières, vibrations, ...) et la gestion de la sécurité.

✓ **10** points : Prise en compte des spécificités de l'opération et délai d'exécution / engagement sur le calendrier des travaux.

➤ **Critère n° 2** : prise en compte de la Transition écologique / Développement durable (Pondération **10** points) :

✓ **10** points : démarche de développement **durable** envisagée par l'entreprise et tenant compte **des ambitions environnementales de l'opération**.

➤ **Critère n° 3** : Coût de la prestation (Pondération **40** points) note maximale pour la moins-disante, après vérification d'éventuelles omissions ou erreurs.

Autres notes : Formule $n = (Po/P) \times 40$

Dont

Po = Prix le plus bas

P = Prix de l'offre étudiée

N= Note

Attention : dans les 2 cas de jugement pour le critère 1, toute note totale obtenue égale ou inférieure à 15 points sera éliminatoire.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), de discordance qui seraient constatées entre le montant porté à l'Acte d'Engagement (A.E.) et celui de la D.P.G.F., il sera demandé au candidat de préciser les montants de son offre.

En cas d'absence de réponse dans les délais, l'offre sera rejetée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le ou les marchés sans négociation si les offres sont considérées comme optimales

Les offres **inappropriées seront éliminées.**

☞ **Négociations :**

Outre l'application de l'article R 2152 – 2 du code de la commande publique les offres irrégulières ou inacceptables pourront faire l'objet d'un cycle de négociations spécifique afin de lever les irrégularités constatées dans ces offres à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque le cycle de négociations a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées conformément à l'article R 2152-1 dudit code.

Après l'analyse préalable des propositions et à l'issue d'une première analyse des offres effectuée au regard des critères de choix mentionnés ci-avant, le pouvoir adjudicateur retiendra au **maximum les cinq propositions** les mieux classées (hors variantes entreprises, le cas échéant), si le nombre d'offres reçues est suffisant.

Les négociations s'ouvriront avec les sociétés ainsi retenues. Il sera procédé, à cette occasion à une négociation portant sur l'ensemble des critères. Dans ce cas, cet élément sera également précisé dans le courrier d'invitation.

Cette négociation se fera soit par l'envoi d'un questionnaire via la plateforme de dématérialisation, soit par une rencontre avec les candidats sélectionnés.

Une convocation leur sera alors adressée précisant la date, la durée programmée de l'entretien ainsi que les modalités pratiques de son déroulement.

Les candidats seront informés de la date limite de remise des offres négociées à l'issue de la séance de négociations via la plateforme de dématérialisation La remise de l'offre négociée devra se faire par voie dématérialisée.

En cas de renégociation, la date de remise des offres définitives sera communiquée via la plateforme de dématérialisation et marquera la fin des négociations. La remise de l'offre négociée devra se faire par voie dématérialisée.

En cas d'absence de la société dûment convoquée à la réunion de négociation ou en l'absence de réponse l'offre sera analysée en l'état et sans modification.

Une fois appliquées les formules de calcul, l'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.3.- Audition des candidats

Sans objet

7.4. Visite de site

Les entreprises soumissionnaires **devront se rendre sur place** afin de bien connaître les conditions d'accès et d'exécution en milieu hospitalier et d'apprécier les contraintes environnantes.

Une attestation de visite sera fournie au candidat et devra être jointe à l'offre faute de quoi, la proposition sera considérée comme non-conforme.

Liste des lots concernés par la visite obligatoire :

- Lot 02 - Fondations spéciales
- Lot 04 - Charpente métal - Revêtement de façade métallique
- Lot 12 - Revêtements de sols - Carrelage – Faïence
- Lot 19 - Géothermie

Toute visite sans autorisation préalable est interdite.

Pour visiter les lieux, les entreprises devront obligatoirement se faire accompagner par un représentant du CHU et de la MOE, et en faire la demande préalable à la Direction Constructions, Patrimoine et Transition Ecologique du CHU de Poitiers auprès de Mme Sandra MOITY (☎ 07 89 05 25 25).

Les visites seront organisées les :

- Semaine 51 : jeudi 18/12/2025 à 10h (RDV Salle de conférence du CHU – accès depuis le hall Jean Bernard du site CHU POITIERS) inscription au préalable auprès de Mme MOITY, Par mail : sandra.moity@chu-poitiers.fr
- Semaine 02 : mercredi 07/01/2026 à 14h (RDV Salle de conférence du CHU – accès depuis le hall Jean Bernard du site CHU POITIERS) inscription au préalable auprès de Mme MOITY, Par mail : sandra.moity@chu-poitiers.fr

En cas **d'impossibilité majeure** pour un candidat de participer à l'une de ces visites, il pourra être organisé (libre choix du CHU) une visite en dehors de ces créneaux. En pareil cas, il conviendra de contacter Mme MOITY.

Article 8. Variantes

8.1. Variantes à l'initiative du candidat

Les candidats peuvent proposer, conformément aux articles R 2151-8 à R 2151-11 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes. Ces propositions variantes seront limitées au nombre de **deux** et ne peuvent porter que sur les aspects suivants :

- **Financier** : prestation en plus et/ou moins-value ...
- **Technique** : conception technique différente, utilisation d'équipements innovants, caractéristiques environnementales mises en œuvre pour la réalisation des travaux

Tous les lots sont autorisés à proposer des variantes.

Les propositions variantes doivent faire l'objet d'une présentation distincte de l'offre de base, par duplication des documents joints au dossier de consultation :

- Un acte d'engagement ;
- Les tableaux d'offre avec la mention variante ;
- L'ensemble des pièces composant le dossier technique afférent à cette variante.

Les avantages et les inconvénients de la proposition variante par rapport à l'offre de base doivent être clairement exprimés.

Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante sont également tenus de présenter une offre de base conforme à la solution exigée dans les documents de consultation. Les variantes ne seront acceptées que si elles n'altèrent pas les performances techniques ou les qualités esthétiques du projet définies dans le dossier de consultation.

L'analyse des offres intègrera uniquement la ou les variantes retenues par le CHU ou les variantes nécessaires afin de comparer les propositions sur la base d'une configuration identique.

8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique

Ces variantes doivent **obligatoirement** être présentées par le candidat sous peine de rejet de son offre. Elles pourront être retenues par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la consultation.

L'analyse des offres intègrera uniquement les variantes retenues par le CHU ou les variantes nécessaires afin de comparer les propositions sur la base d'une configuration identique.

Les propositions variantes doivent faire l'objet d'une présentation distincte de l'offre de base, par duplication des documents joints au dossier de consultation :

- Un acte d'engagement
- Les tableaux d'offre avec la mention variante
- L'ensemble des pièces composant le dossier technique afférent à cette variante.

Variantes à l'initiative de la personne publique de la présente consultation :

- 12-08 / Non-équipement du 3^{ème} amphithéâtre
- 12-10 / Remplacement Carrelage par du linoléum au N00 dans les circulations principales (hors hall d'entrée et rue intérieure amphi)
- 20-08 / Non-équipement du 3^{ème} amphithéâtre
- 20-14 / Mobilier amphi-collaboratif par le lot menuiserie intérieure

Article 9. Renseignements complémentaires

L'espace d'échanges sécurisé du portail « PLACE » doit être utilisé pour poser une question au pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier. En cas de problème de téléchargement du DCE ou de mise en ligne d'une offre électronique, il convient de s'adresser à la hotline entreprises de la plateforme.

Un guide d'utilisation est téléchargeable en ligne

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Article 10. Notification électronique

Le C.H.U. de Poitiers notifie ses marchés publics par voie électronique uniquement. L'attributaire sera invité par mail à retirer le marché sur la plateforme d'échanges électroniques « PLACE ». La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour l'attributaire d'un marché. Seul un accès Internet est nécessaire.